Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten = Association Suisse des Professeurs d'Université

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten

Band: 11 (1985)

Heft: 2

Artikel: Politique de la recherche dans les Universités

Autor: Guinand, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-894329

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Politique de la recherche dans les Universités

par Jean Guinand, Recteur de l'Université de Neuchâtel

La loi fédérale sur la recherche du 7 octobre 1983 énumère en son article 2 un certain nombre de principes. Deux d'entre eux nous paraissent essentiels pour les universités. Il s'agit:

a) du maintien d'un lien étroit entre l'enseignement et la recherche.
b) de l'existence d'un rapport judicieux entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

De ces deux principes dépend celui de la qualité scientifique de la recherche également énuméré comme principe fondamental à l'article 2 de la loi fédérale et dont les universités doivent porter la responsabilité.

1. Lien entre enseignement et recherche

La qualité de la recherche dépend de la qualité de l'enseignement et inversément. L'existence d'un lien étroit entre enseignement et recherche est donc primordial.

La difficulté réside dans l'équilibre qu'il convient d'assurer entre ces deux domaines. Il existe à cet égard deux dangers:

a) L'accroissement des tâches d'enseignement peut conduire certains professeurs à ne plus trouver le temps nécessaire à la recherche, voire à la négliger. La qualité de leur enseignement en fera les frais.

b) Inversément, certains professeurs peuvent être tentés de négliger leur tâche d'enseignement pour ne se consacrer qu'à la recherche.

Il existe donc aujourd'hui un risque de voir se déplacer la recherche vers des institutions particulières et de voir se transformer les universités en de simples établissements d'enseignement supérieur.

Nos universités et hautes écoles de Suisse doivent à tout prix éviter d'en arriver à une telle situation. Le maintien d'un lien étroit entre enseignement et recherche doit donc être une préoccupation constante. Pour assurer ce lien et pour assurer ainsi la relève scientifique, nos universités doivent être en mesure de faire en sorte que nos meilleurs chercheurs puissent devenir nos meilleurs enseignants et que nos meilleurs enseignants soient nos meilleurs chercheurs. Il convient pour cela de tout mettre en oeuvre pour assurer à nos jeunes chercheurs d'aujourd'hui certaines garanties d'avenir. Ils sont les enseignants de demain et la qualité de leur enseignement dépend de la qualité de leur recherche.

2. Recherche fondamentale et recherche appliquée

Comme l'indique la loi, il doit y avoir certes un rapport judicieux entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Il convient cependant de rappeler que la recherche fondamentale est une tâche qui incombe presque exclusivement aux universités et hautes écoles.

La recherche fondamentale ne développe pas ses effets immédiatement. Le plus souvent, en n'en mesure les résultats concrêts qu'à moyen ou long terme. Il n'est pas toujours facile ainsi d'expliquer les raisons de ce phénomène. C'est pourquoi, les instituts spécialisés de recherche se tournent davantage vers la recherche appliquée. Ils y sont d'ailleurs souvent contraints pour des raisons économiques.

Le déplacement de la recherche vers de telles institutions, comme relevé plus haut, pourrait donc mettre en péril la recherche fondamentale.

Les universités et hautes écoles de Suisse se doivent donc d'insister sur le rôle qu'elles ont à jouer dans ce domaine de la recherche fondamentale.

Cela ne signifie pas pour autant que les universitaires doivent négliger la recherche appliquée. Ils doivent, là aussi, trouver l'équilibre nécessaire. Une des voies de cet équilibre réside dans l'établissement de liens étroits entre

les instituts de recherche appliquée et les instituts universitaires comme s'est par exemple le cas à Neuchâtel, dans le domaine de la microtechnique, où il existe un Centre de recherches appliquées tourné vers le développement et un Institut universitaire, qui peut assurer l'enseignement et la recherche fondamentale, tout en apportant sa contribution à la recherche appliquée.
Un autre équilibre doit être trouvé entre la recherche fondamentale dans le domaine des sciences exactes et la recherche fondamentale en sciences humaines; cette dernière étant parfois négligée.

3. Le rôle des autorités universitaires

Il incombe aux autorités universitaires - et sans doute aussi au Fonds national suisse de la recherche scientifique - de faire en sorte que les équilibres mentionnés plus haut soient assurés. Pour que cette politique soit réalisable et suivie, il faut que les universités et hautes écoles de Suisse en aient les moyens. Mais pour obtenir ces moyens, nos universités doivent s'efforcer de convaincre du bienfondé de leurs aspirations, de la nécessité du maintien d'un lien étroit entre enseignement et recherche et de l'importance que revêt pour l'avenir la recherche fondamentale.

Cette preuve passe nécessairement par la qualité. Les autorités universitaires et particulièrement la Conférence des recteurs suisses doivent en assumer constamment la responsabilité.